



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 47/2025
Réglementant la circulation et le
stationnement sur l'itinéraire cyclable
rue du port du canal.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de M. VOGLER – VNF – 6, rue E. Solvay – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation piétonne et cycliste sur l'itinéraire cyclable rue du port du canal, Pk 41.130 du canal de la Sarre suite à la casse d'une poutrelle en bois sur l'ouvrage.

ARRETE :

Article 1 : Du 1^{er} octobre au 3 octobre inclus, pendant la durée des travaux, la circulation des piétons et cyclistes sera interdite sur l'itinéraire cyclable rue du pont du canal Pk 41.130 du canal de la Sarre.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances et une déviation seront mis en place par VNF.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- VNF ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- Police municipale.

Sarralbe, le 01/10/2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

